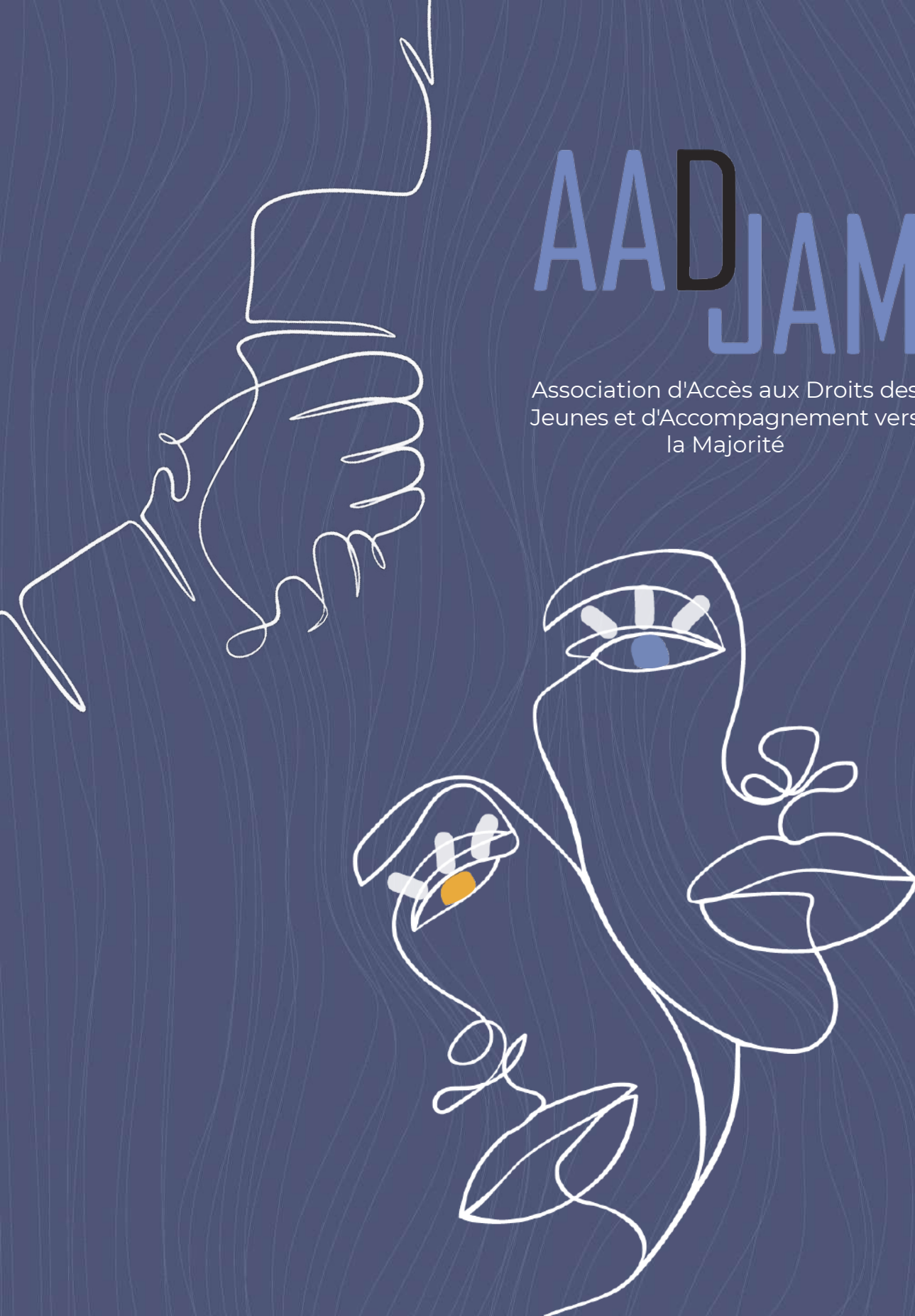


AADJAM

Association d'Accès aux Droits des
Jeunes et d'Accompagnement vers
la Majorité



RAPPORT D'ACTIVITÉ **2021**

SOMMAIRE

RAPPORT MORAL DE LA PRÉSIDENTE	5
QUI EST L'AADJAM ?	6
LES ACTIVITÉS 2021	10
LA PERMANENCE D'ACCUEIL D'ACCÈS AUX DROITS	11
Le profil des jeunes à leur arrivée à l'AADJAM	11
■ L'âge des jeunes à leur arrivée à l'AADJAM en 2021	12
■ L'ASE de référence des jeunes accompagnés par l'AADJAM en 2021	13
■ La situation des jeunes vis-à-vis de l'ASE	15
■ État des lieux des « Contrats Jeune Majeur »	16
■ Lieux de vie des jeunes à l'ASE	17
■ Lieux de vie des jeunes sortis de l'ASE	18
■ État des lieux de la scolarisation des jeunes en 2021	19
■ Les cursus scolaires dans lesquels les jeunes sont inscrits	20
■ La situation des jeunes au regard du séjour en France à leur arrivée à l'AADJAM	21
L'accompagnement des jeunes par l'AADJAM	22
■ L'accompagnement Social	23
■ L'accompagnement en matière de « Contrat Jeune Majeur »	24
■ L'accompagnement en matière de scolarisation et de formation professionnelle	25
■ L'accompagnement en matière de Titre de séjour et d'Autorisation provisoire de travail	27
■ L'accompagnement vers le Contentieux	28
LES ACTIVITÉS D'INSERTION À DESTINATION DES JEUNES	28
Les ateliers « Les Mercredis du Droit »	28
Les groupes de parole	29
LES OUTILS D'INFORMATION À DESTINATION DES JEUNES, DES PROFESSIONNELS ET DES MILITANTS ASSOCIATIFS	30
Les publications	30
Le site internet	31
LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2021	32
Le Trophée Pro Bono du Barreau de Paris	33
Les 3 ans de l'AADJAM	34
LES SOUTIENS DE L'AADJAM	35

RAPPORT MORAL DE LA PRÉSIDENTE

Par Catherine Delanoë-Daoud

2021 : 3ème année d'existence de l'AADJAM et 3ème période de confinement en France ! Prolongement de l'état d'urgence sanitaire, couvre-feu, télétravail, arrivée du variant Delta... L'équipe de l'AADJAM s'est adaptée à toutes les situations pour continuer à accompagner les jeunes au mieux et leur permettre d'accéder à leurs droits tout au long de l'année.

En 2021, l'AADJAM a suivi 74 jeunes dont 11 jeunes filles particulièrement vulnérables. L'équipe a également été sollicitée pour intervenir auprès de jeunes placés ou sortis de l'ASE de départements hors Île-de-France.

De plus en plus de professionnels de la protection de l'Enfance se sont tournés vers l'association afin d'obtenir des informations juridiques, aussi bien sur les maintiens de prises en charge à l'ASE que sur les modalités d'obtention d'un titre de séjour et/ou d'une autorisation provisoire de travail, ou encore sur la déclaration de nationalité française.

Ces sollicitations ont conforté nos certitudes : les éducateurs sont trop peu outillés, trop peu formés en matière de droit des étrangers, et ne peuvent pas toujours répondre aux besoins des jeunes.

En raison de la pandémie, et des lois relatives à l'état d'urgence sanitaire, les départements ont été contraints de maintenir les prises en charge ASE pour les jeunes âgés de moins de 21 ans. L'AADJAM a rapidement pris les mesures nécessaires pour informer les jeunes de leurs droits dans ce contexte particulier, par l'organisation d'une veille téléphonique, et par une communication claire, concise et adaptée à leur usage sur son site internet (vidéos, schémas explicatifs, mémos).

Dans le contexte sanitaire difficile de l'année 2021, les mises à la rue des jeunes à leur majorité ont ainsi été largement limitées, érudant, de fait, des recours en justice toujours aussi longs et difficiles à vivre pour les jeunes. Cela transparaît notamment dans le nombre nettement en baisse de

procédures contentieuses engagées en matière de refus de « Contrat Jeune Majeur » des jeunes accompagnés par l'AADJAM et défendus par nos avocat.es.

La nouvelle version du site internet, mise en ligne au printemps 2021, a enregistré plus de 10000 visites en quelques mois. C'est dire à quel point les mémos et les brochures que l'AADJAM a publiés et régulièrement actualisés sur son site répondent à un besoin criant d'information sur les thématiques centrales des parcours des jeunes.

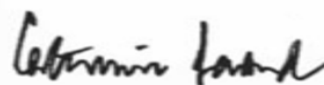
L'année 2021 a également été marquée par la « dématérialisation » d'une grande partie des démarches administratives. Les jeunes en ont particulièrement subi les travers, au regard notamment de leurs grandes difficultés à prendre rendez-vous auprès des préfectures pour le dépôt des premières demandes de titre de séjour, leur renouvellement, et même leur simple retrait.

Face au désespoir que ce nouvel obstacle a engendré, l'AADJAM a su réagir et proposer aux jeunes un accompagnement renforcé facilitant leurs multiples manœuvres sur les sites internet des préfectures.

En octobre 2021, nous avons eu l'honneur et le plaisir de recevoir le « Trophée pro-Bono par équipe » décerné par le Barreau de Paris, en considération du travail accompli par notre équipe d'avocat.es auprès des jeunes de l'AADJAM.

Je tiens à remercier ici l'équipe de l'AADJAM pour son expertise, la quantité et la qualité du travail accompli tout au long de l'année 2021. Enfin, je me réjouis que des jeunes ayant été accompagnés par l'association aient décidé de s'investir au sein du conseil d'administration.

Bien à vous,



QUI EST L'AADJAM ?

L'AADJAM est une association qui accueille et accompagne des jeunes âgés de 17 à 21 ans placés ou en fin de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance d'Ile-de-France. L'AADJAM propose :

Un accueil inconditionnel pour un accompagnement social, administratif et juridique individuel

La production de brochures juridiques et des formations

Un accompagnement psychologique

La possibilité pour les jeunes de rencontrer un travailleur social, un juriste, un avocat

Une insertion sociale et culturelle des jeunes à travers des ateliers

Ses membres et son équipe

Dès sa création, l'AADJAM a souhaité donner un rôle important aux jeunes en prévoyant dans ses Statuts que les jeunes accompagnés par l'association soient Membres de droit s'ils le souhaitent. Cela leur permet de voter lors de l'Assemblée générale annuelle et d'être élus au Conseil d'administration et au Bureau.

Présents dans les instances de l'AADJAM, ces jeunes apportent leur expertise et leur expérience en leur qualité « d'anciens enfants placés à l'ASE », ce qui contribue grandement à l'analyse faite par l'association sur ce sujet, et à la qualité de l'accompagnement que l'AADJAM souhaite faire bénéficier aux jeunes qui la sollicitent.

L'AADJAM compte également parmi ses membres des avocats, des juristes, des cadres associatifs, des apprentis, des étudiants.

Les membres du Conseil d'administration

Catherine Daoud, *Présidente*
Manon Fillonneau, *Secrétaire*
Oumou Kaba, *Secrétaire-adjointe*
Jérôme Boillat, *Trésorier*
Younoussa Barry, *Trésorier-adjoint*
Thierno Bah, *Administrateur*
Christophe Daadouch, *Administrateur*
Charlotte Singh, *Administratrice*
Samba Tandia, *Administrateur*

L'équipe salariée

Dalila Abbar, *Déléguée générale, Juriste*
François Duchamp, *Chargé de mission*
Marianne Ndjel, *Assistante sociale*

Les collaborateurs

Lucie Clervoy, *Psychologue clinicienne*
Jeanne Koch, *Stagiaire*
Morgane Broutet, *Informaticienne*
Yohann Gablowski, *Informaticien*
Yann Le Druz, *Graphiste*

Son histoire

1

La création de l'AADJAM a été initiée par Dalila Abbar, juriste spécialisée dans les questions de lutte contre le mal logement, d'accompagnement des étrangers et des Mineurs Non Accompagnés.

2

Partant du constat que l'ASE procède quotidiennement à des mises à la rue « sèches » des jeunes, en violation de sa mission qui est de les accompagner vers l'autonomie, **elle développe l'idée d'une association dont l'objet serait la défense de ce public par la mise en œuvre d'un accompagnement global** spécifiquement adapté aux situations personnelles de chacun. Cela afin de donner aux jeunes les outils nécessaires pour la défense de leurs droits face aux administrations.

3

Au cours de l'année 2018 elle se constitue en association : avec le soutien de la Fondation Abbé Pierre, elle réunit des juristes et des responsables associatifs issus de plusieurs réseaux de défense des droits, ainsi que des jeunes ayant été accueillis à l'ASE.

4

Les statuts de l'AADJAM sont déposés en décembre 2018 suite à l'Assemblée constitutive qui désigne Catherine Delanoë-Daoud, avocate spécialiste du droit des mineurs, comme première Présidente de l'association.

5

Dès sa création, l'AADJAM est hébergée dans les locaux de la Fondation Grancher, ce qui lui permet de **développer rapidement les activités d'accueil et d'information auprès des jeunes à partir de février 2019.**

6

Après 2 ans d'existence, l'association accompagnait déjà près de 110 jeunes (accompagnement rapproché et informations/orientations) et employait salariés. Cette croissance rapide n'a pu avoir lieu qu'avec le soutien de plusieurs fondations privées.

7

L'AADJAM s'appuie sur un Conseil d'Administration et un Bureau composés d'avocats, de cadres associatifs et de jeunes ayant connu un placement à l'ASE.

Ses valeurs

L'AADJAM est une association qui accueille et accompagne de manière inconditionnelle, les jeunes âgés de 17 à 21 ans placés ou en fin de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance d'Ile-de-France.

Elle a pour objet « *la lutte contre l'exclusion, la pauvreté et toutes les formes de discrimination dont souffrent les jeunes en fin de prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance et, plus généralement, la lutte contre toutes atteintes aux droits humains ou aux droits de l'enfant dont les jeunes sont victimes lors de leur prise en charge. L'association œuvre dans l'intérêt de l'enfance et de la jeunesse. Elle peut agir en justice au nom de l'intérêt individuel ou collectif entrant dans le cadre de son objet social.* »

Afin de conserver une totale liberté d'action, l'AADJAM est indépendante à l'égard des départements et de toute autorité publique en charge de ces jeunes.

Son public

Notre public est constitué d'adolescents et de jeunes majeurs placés ou sortis de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La majorité d'entre eux sont des mineurs isolés étrangers et rencontrent de grosses difficultés dans l'accès à leurs droits.

La scolarisation, l'accès à une structure agréée Protection de l'Enfance, l'accès à la santé, à l'emploi et les obstacles qu'ils rencontrent dans leurs démarches administratives sont autant de domaines où les jeunes que nous accompagnons connaissent des différences de traitements ou des difficultés liées à leur situation.

Les bénéficiaires de l'association sont des jeunes, âgés de 17 à 21 ans, étudiants, apprentis ou non scolarisés, titulaires d'un titre de séjour ou en cours de demande de titre de séjour.

Ces jeunes au parcours difficile cumulent de multiples vulnérabilités : souffrances psychologiques, mauvaise maîtrise de la langue, méconnaissance de leurs droits, situation de dépendance vis-à-vis des institutions, grande précarité économique et sociale.

En effet, les jeunes accueillis sont tous en situation d'isolement. Ils ont vécu des maltraitances familiales, institutionnelles ou extérieures, et sont pour partie en situation de migration.

Sa Politique de Protection des Publics Fragiles

En 2020, l'AADJAM s'est dotée d'une Politique de Protection des Publics Fragiles (PPPF).

La Politique de Protection des Publics Fragiles mise en place par l'AADJAM a pour origine les années d'expérience des fondateurs de l'association auprès des publics vulnérables, et d'une bonne maîtrise des dispositifs légaux et réglementaires en matière d'atteinte à la dignité humaine et de la protection de l'Enfance.



Elle vise à réduire autant que possible les atteintes pouvant être portées aux jeunes (mineurs ou majeurs) par les membres de l'équipe salariée et bénévole ou par les partenaires de l'AADJAM.

Pour ce faire, l'AADJAM met en place un processus de recrutement adapté, des formations internes portant sur la communication bienveillante et les comportements abusifs à proscrire à l'égard des jeunes vulnérables et notamment à l'égard des enfants.

Ses missions

/ Informer et accompagner les jeunes dans leurs démarches juridiques et administratives en vue d'une continuité de la prise en charge et de leur sortie du dispositif ASE.

/ S'assurer qu'ils bénéficient du respect de leurs droits fondamentaux en fin de placement à l'ASE (un lieu de vie digne et adapté, un suivi éducatif et médical et du respect de la procédure relative aux « Contrats Jeune Majeur »).

/ Lutter contre les « non recours » aux aides publiques pour les jeunes majeurs.

/ Capitaliser la documentation et la jurisprudence.

/ Élaborer des stratégies juridiques innovantes et développer une expertise juridique.

/ Interpeller les pouvoirs publics et saisir les tribunaux des cas de dysfonctionnements et de violations de la loi dont font l'objet les jeunes.

/ Être force de propositions législatives ou réglementaires visant à l'amélioration des prises en charge ASE.

/ Promouvoir le droit à l'accompagnement des jeunes majeurs et l'interdiction des « sorties sèches » de l'ASE, en plaidant pour un meilleur accompagnement vers la fin de prise en charge, en matière de logement adapté, de mobilisation systématique des aides financières, de continuité des prises en charges médicales et scolaires.

Ses services

/ Un accueil inconditionnel des jeunes pour un accompagnement administratif et juridique individuel dans les demandes d'accès ou de maintien des droits sociaux (logement, hébergement, aides financières, domiciliation, aide juridictionnelle, emploi, formation professionnelle, scolarisation, etc.)

/ La possibilité pour les jeunes de rencontrer un travailleur social, un juriste, un avocat.

/ Bénéficier d'un accompagnement psychologique.

/ Des ateliers pour une insertion sociale et culturelle des jeunes.

/ Des formations et la production d'outils pédagogiques à destination des jeunes, des juristes, des professionnels ou des bénévoles associatifs concernés par cette problématique.



LES ACTIVITÉS EN 2021

Malgré la crise sanitaire, les confinements, les couvre-feux, le télétravail, l'AADJAM a su s'adapter en 2021, en continuant à proposer un accompagnement de qualité auprès des jeunes qui l'ont sollicitée.

Durant cette année 2021, marquée par la crise sanitaire en toile de fond, l'AADJAM a su s'adapter pour continuer de proposer ses activités, socle de son action auprès des jeunes majeurs pris en charge ou sortis de l'ASE.

Pour répondre aux besoins des jeunes, le télétravail et les mesures sanitaires ont amené l'AADJAM à innover et réajuster

régulièrement l'accompagnement des jeunes, comme avec l'organisation des ateliers et des groupes de parole par visio-conférence.

Malgré ce contexte, l'AADJAM a su conserver le lien avec les jeunes accompagnés, se saisir de nouveaux dossiers et maintenir un calendrier d'espaces dédiés aux jeunes.

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ANNEE 2021

74

jeunes accompagnés

47

nouveaux jeunes

27

jeunes déjà accompagnés
en 2019/2020

36

garçons

11

jeunes filles

22

jeunes sortis de l'ASE

65

décisions de justice
obtenues depuis 2019

8

publications

3

ateliers « Les Mercredis du
Droit »

45

professionnels et bénévoles
ont sollicité l'AADJAM

3

groupes de
parole

10 000

visites du site internet, de
mai à décembre 2021

LA PERMANENCE D'ACCÈS AUX DROITS

La Permanence de l'AADJAM est un lieu d'accueil destiné à informer et accompagner les jeunes, face à leurs difficultés d'accéder à leurs droits lors ou en vue de leur sortie de l'ASE.

/ Durant l'année 2021, 47 nouveaux jeunes ont sollicité l'AADJAM : 11 jeunes filles et 36 jeunes garçons, dont 22 sortis de l'ASE lors de la prise de contact.

/ La Permanence, durant cette période, a bénéficié au total à 74 jeunes (dont 27 jeunes qui étaient déjà accompagnés par l'association en 2019/2020), 36 en accompagnement rapproché de plusieurs mois et 24 pour des informations juridiques, sociales ou administratives.

/ Sur les 47 nouveaux jeunes, plus de la moitié d'entre eux ont pris l'initiative, seul, de contacter l'AADJAM.

/ Pour les autres, les sollicitations émanaient de professionnels ou bénévoles associatifs (éducateurs ASE, travailleurs sociaux, Missions locales, avocats, Apprentis d'Auteuil, La Casa, La Cimade, Droit à l'école, Midis du MIE, Paris d'Exil, Hors la Rue, Utopia 56, RESF, ADJIE, MSF, ...).

LES CHIFFRES CLÉS DE LA PERMANENCE

74 jeunes de 16 à 24 ans
11 jeunes filles et **63** garçons
8 mineurs et **66** majeurs
35 jeunes à l'ASE

39 jeunes sortis de l'ASE
26 « Contrats Jeunes Majeurs »
52 jeunes scolarisés
14 jeunes à la rue

Le profil des jeunes à leur arrivée à l'AADJAM

Des jeunes, mineurs et majeurs, à l'ASE ou sortis de l'ASE, en provenance de 8 départements d'Île de France.

/ En 2021, l'AADJAM a accompagné 74 jeunes de 16 à 24 ans, 11 jeunes filles et 63 garçons.

/ La particularité durant cette période, rare les années précédentes, est l'arrivée de jeunes filles mineures ou majeures cumulant pour la majorité d'entre elles des vulnérabilités (enceintes ou avec enfant et troubles psychologiques). Leur accompagnement par l'AADJAM a nécessité une attention toute particulière.

/ En 2021, la répartition des âges des jeunes qui ont sollicité l'AADJAM est quasiment la même que celle des années précédentes : les majeurs sont surreprésentés.

Cela s'explique par le besoin d'accompagnement dans leur demande de « Contrat Jeune Majeur » ou de renouvellement, et plus particulièrement cette année, dans leur recherche de formation professionnelle, de leur demande de titre de séjour et d'Autorisation provisoire de travail et surtout d'hébergement lorsqu'ils sont sortis de l'ASE.

/ Quant aux mineurs, leur volonté d'être en contact avec l'AADJAM est à mettre en lien avec leur appréhension à l'approche de leur majorité concernant leurs droits en matière de maintien de prise en charge ASE, leur scolarité et leur demande de titre de séjour ou de déclaration de nationalité.

■ L'âge des jeunes à leur arrivée à l'AADJAM en 2021

En 2021, **47 nouveaux jeunes ont sollicité l'AADJAM**, 8 mineurs et 39 majeurs âgés de 16 à 22 ans, et **27 jeunes ayant déjà été accompagnés par l'AADJAM en 2019/2020**, ont de nouveau sollicité l'association.

Pour ces jeunes, **le besoin d'accompagnement est révélateur de la précarité des jeunes sortis de l'ASE depuis plus de deux ans environ**. En effet, cette précarité perdure pour certains durant plusieurs années après leur sortie de l'ASE. Cela peut s'expliquer par différents aspects.

Ces jeunes encore en études pour la plupart, **n'ont pas acquis d'autonomie financière suffisante** pour subvenir à leurs besoins et leur rémunération en tant qu'Apprentis n'est pas suffisante pour faire face à toutes les dépenses de la vie courante (paiement du loyer ; transports ; frais pour leur scolarité ; frais liés à la délivrance de leur titre de séjour ; frais alimentaire et de vêture ; téléphone).

Pour les jeunes en cursus classique (sans alternance), **l'absence totale de ressources implique qu'ils soient dans l'obligation de solliciter des aides humanitaires** provenant soit d'associations, soit des fonds sociaux de leur établissement scolaire, ce qui accroît leur vulnérabilité.

Par ailleurs, **leur titre de séjour d'une durée d'un an, avec l'incertitude de son renouvellement** et de l'obtention d'un rendez-vous à la Préfecture, ont trop souvent entraîné pour certains la rupture de leur contrat d'apprentissage.

S'ajoute à cela **des troubles psychologiques, apparus ou ravivés par d'anciens traumatismes** accentués par la crise sanitaire et la précarité numérique, ce qui intensifie encore davantage la vulnérabilité des jeunes.

27 jeunes
déjà accompagnés en 2019/2020
ont de nouveau sollicité l'AADJAM

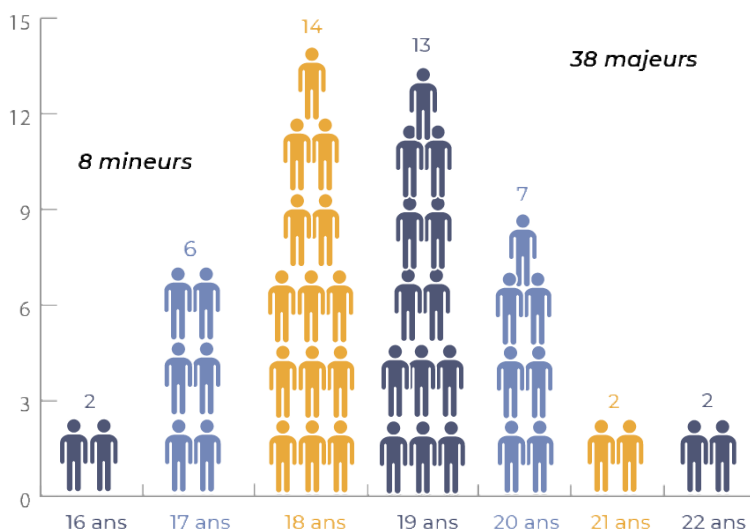
L'âge des jeunes accompagnés entre 2019 et 2020 et revenus en 2021



47 nouveaux jeunes
ont sollicité l'AADJAM en 2021

8 mineurs et 39 majeurs
âgés de 16 à 22 ans

L'âge des jeunes arrivés en 2021

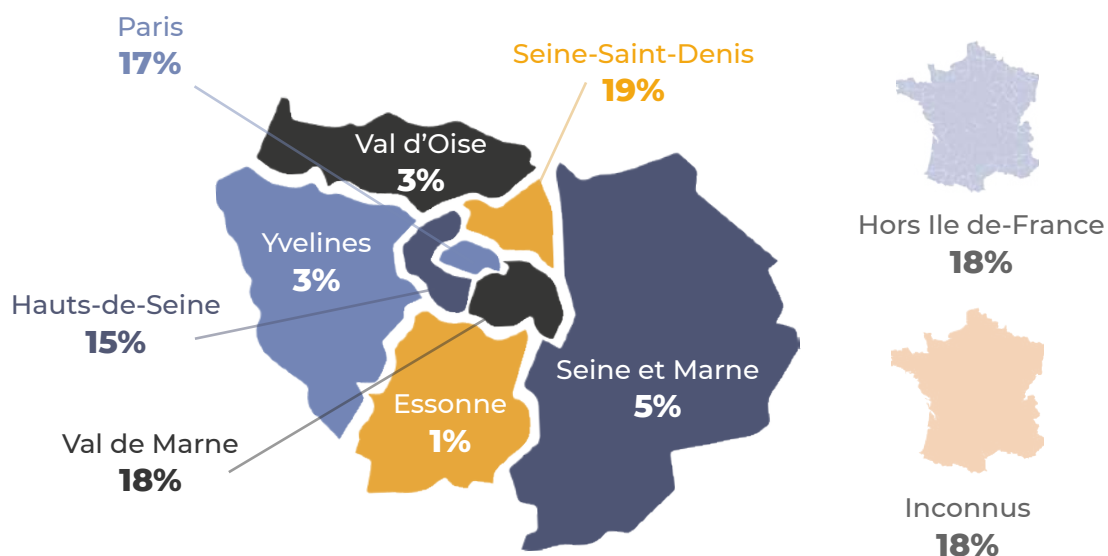


■ L'ASE de référence des jeunes accompagnés par l'AADJAM en 2021

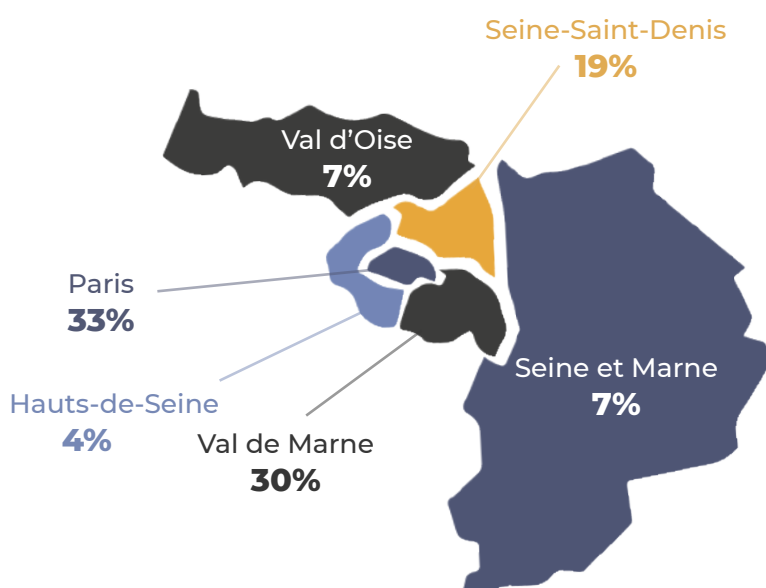
En 2021, presque tous les départements d'Ile-de-France sont représentés.

Les jeunes placés ou sortis de l'ASE de Paris, du Val-de-Marne, de la Seine-Saint-Denis et des Hauts-de-Seine sont majoritaires.

ASE de référence des jeunes arrivés en 2021



ASE de référence des jeunes accompagnés depuis 2019-2020



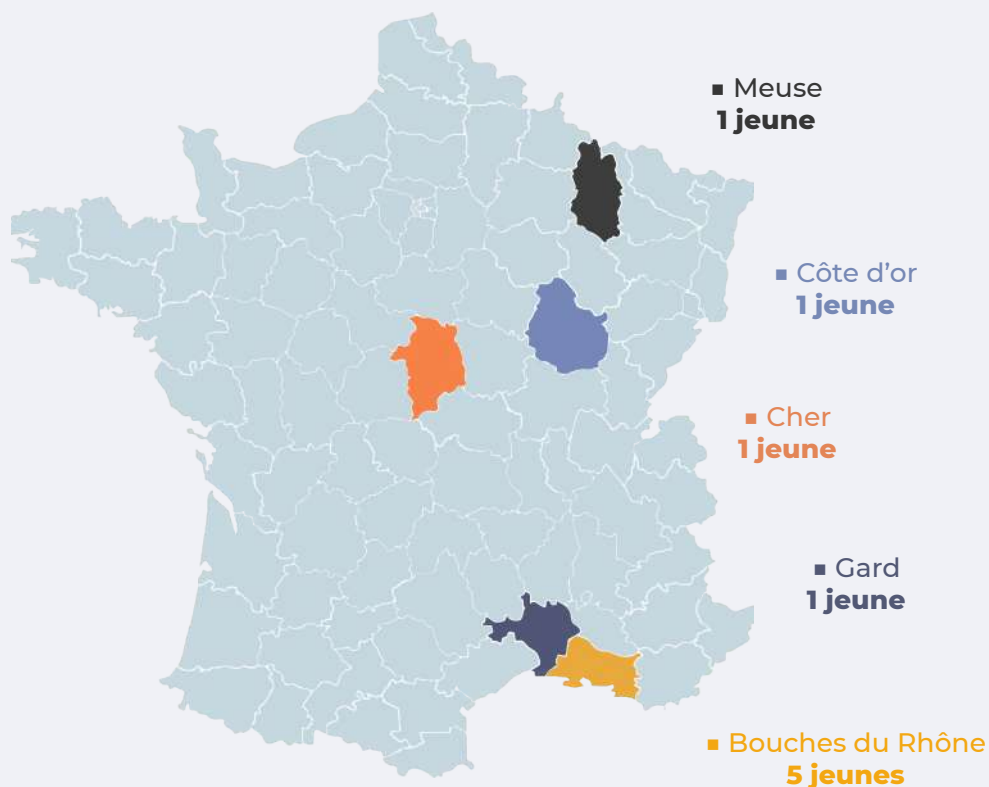
/ Par ailleurs, en 2021, l'AADJAM a également été sollicitée par des jeunes et des professionnels de province, ce qui est une nouveauté.

Cela s'explique par la visibilité acquise par l'association via son nouveau site internet. L'association a dû refuser plusieurs demandes venant de province, étant dans l'impossibilité de proposer un accompagnement de qualité au vu des demandes déjà croissantes de jeunes en Ile-de-France.

**9 jeunes
de province**

*sollicités par l'AADJAM
en 2021*

Répartition des jeunes accompagnés hors Île-de-France en 2021



■ La situation des jeunes vis-à-vis de l'ASE

/ En 2021, les jeunes suivis par l'AADJAM sont presque autant pris en charge à l'ASE que sortis de l'ASE.

35 jeunes, dont 8 mineurs sont pris en charge à l'ASE et 39 jeunes étaient sortis de l'ASE à leur arrivée à l'AADJAM.

/ Nous constatons une **légère augmentation du nombre des jeunes à l'ASE** (ils étaient 26 en 2020). Cela s'explique par l'obligation de maintenir la prise en charge durant l'état d'urgence sanitaire.

/ Ces jeunes ont le plus souvent sollicité l'AADJAM **pour leur demande de titre de séjour et d'Autorisation provisoire de travail, domaines pour lesquels l'accompagnement de l'ASE est trop souvent inexistant ou inefficace.**

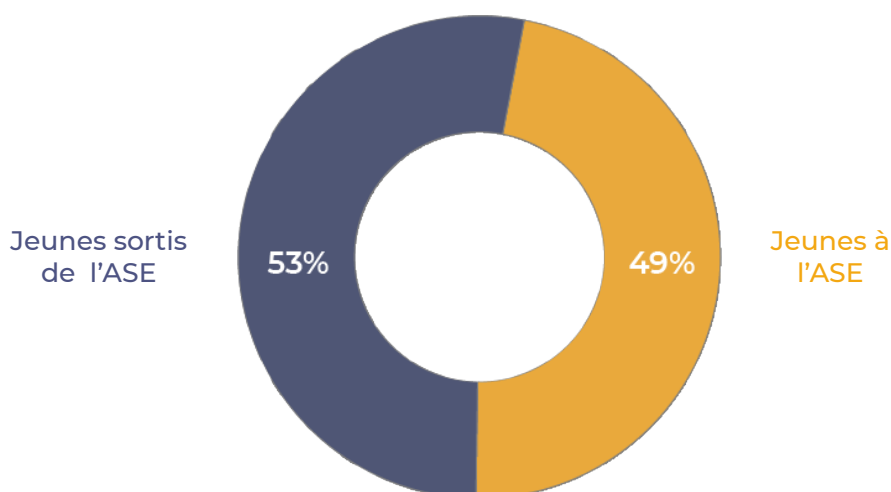
En effet, en matière de titre de séjour, les équipes éducatives ne sont pas suffisamment formées dans ce domaine.

Il arrive trop souvent que les dossiers de demandes soient mal constitués (pièces manquantes ou demande de titre de séjour dont la mention ne correspond pas à la situation du jeune) ou que les demandes ne soient pas déposées en préfecture, malgré la majorité du jeune.

35 jeunes
dont
8 mineurs
sont pris en charge à l'ASE

39 jeunes
étaient sortis de l'ASE à leur
arrivée à l'ADJAM

Répartition des jeunes à l'ASE ou sortis de l'ASE



■ État des lieux des « Contrats Jeune Majeur »

/ Sur les 34 jeunes pris en charge à l'ASE en 2021, 26 jeunes sont titulaires d'un « Contrat Jeune Majeur ». Les 8 autres jeunes n'étaient pas concernés étant mineurs.

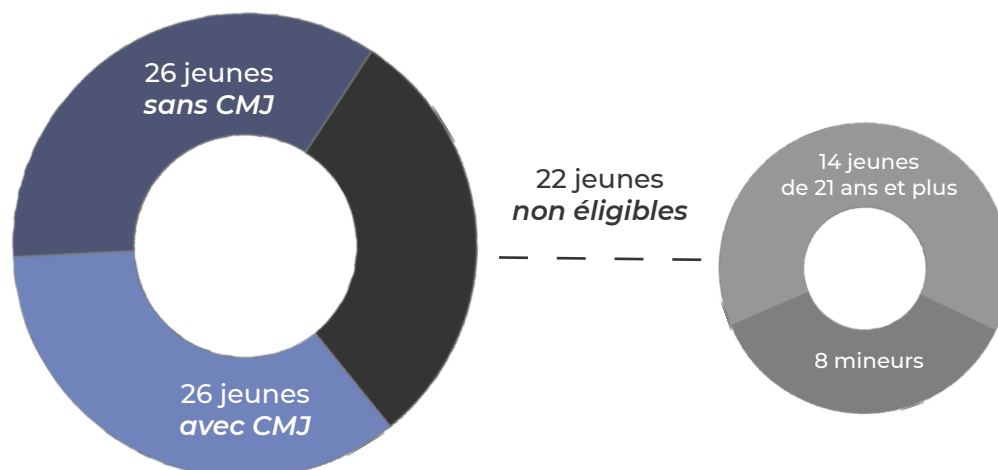
/ La crise sanitaire et les lois relatives à l'état d'urgence sanitaire, ont permis de maintenir à l'ASE les jeunes arrivant à la majorité.

En effet, en application des dispositions combinées des articles 18 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et 9 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, les jeunes de 18 à 21 ans ont vu leur prise en charge ASE maintenue et ont donc obtenu un « Contrat Jeune Majeur » ou son renouvellement.

/ Cette obligation de maintien de prise en charge ASE a duré jusqu'au 1er octobre 2021. Cependant, le secrétaire d'Etat a incité les départements à prolonger cette prise en charge jusqu'à l'adoption de la loi Protection des enfants.

26 jeunes
pris en charge à l'ASE
sont titulaires d'un
« Contrat Jeune Majeur »

État des lieux des « Contrats Jeune Majeur » en 2021



■ Lieux de vie des jeunes à l'ASE

/ Les 35 jeunes pris en charge à l'ASE en 2021 étaient majoritairement hébergés à l'hôtel (19 jeunes, garçons et filles).

/ L'hébergement hôtelier est essentiellement utilisé à Paris, dans le Val-de-Marne, la Seine-Saint-Denis et les Hauts-de-Seine.

Il concerne le plus souvent des jeunes pris en charge après 16 ans, en cursus classique (sans alternance) ou pas scolarisés et pour une grande partie d'entre eux, sans aucune démarche engagée pour l'obtention d'un titre de séjour.

Comme les années précédentes, ce chiffre des jeunes hébergés à l'hôtel demeure problématique. **Ce mode d'hébergement pour les mineurs ou les majeurs à l'ASE est incontestablement inadapté et régulièrement dénoncé.**

Le projet loi relatif à la Protection des enfants devrait l'interdire mais nous regrettons les délais de mise en œuvre de cette interdiction.

/ Par ailleurs, les jeunes hébergés à l'hôtel en 2021, ne sont pas pris en charge directement par l'ASE, mais leur hébergement est géré par un opérateur ayant répondu à un appel à projet des départements. Ce fait s'est accru ces dernières années.

Le recours à l'hébergement hôtelier s'explique par les prix de journée par jeune qui sont beaucoup plus attractifs pour les départements et qui supposent également un encadrement (nombre d'éducateurs) bien en-deçà pour prétendre à un accompagnement éducatif de qualité.

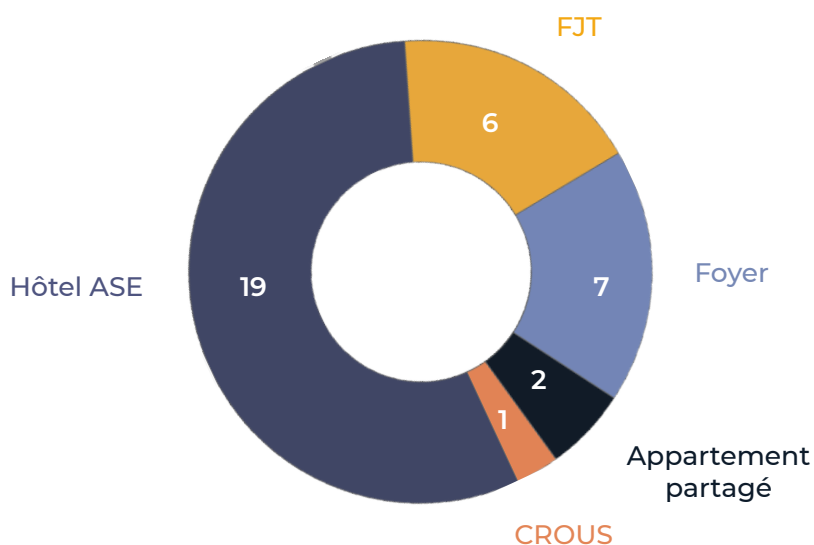
/ En ce qui concerne l'hébergement dans les **Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT)**, ceux-ci sont utilisés pour les jeunes en formation professionnelle en alternance, âgés de plus de 19 ans.

/ Les **Foyers** (M.E.C.S ou Foyers de l'enfance), dans lesquels 6 jeunes de l'AADJAM sont hébergés, sont utilisés pour les jeunes ayant été placés avant leurs 16 ans.

35 jeunes pris en charge à l'ASE en 2021

*dont 19 hébergés à l'hôtel
6 hébergés en Foyers*

Lieux de vie des jeunes à l'ASE



■ Lieux de vie des jeunes sortis de l'ASE

/ Les 39 jeunes sortis de l'ASE sont sans surprise encore trop généralement à la rue (14 jeunes), hébergés temporairement chez un tiers, le temps d'obtenir une solution par le 115.

/ Parmi ces jeunes à la rue, nous trouvons essentiellement :

- **des jeunes dont les démarches pour l'obtention d'un titre de séjour n'ont pas été effectuées** avant leur sortie de l'ASE,

- **des jeunes qui n'ont pas pu renouveler leur titre de séjour et/ou leur Autorisation provisoire de travail** du fait de la dématérialisation, ayant perdu de ce fait leur contrat d'apprentissage et donc leurs ressources pour accéder ou se maintenir dans un FJT.

/ Cette situation a concerné tout particulièrement 2 jeunes accompagnés par l'AADJAM qui étaient hébergés dans des FJT à leur sortie de l'ASE. Ils ont dû le quitter du fait de leur impossibilité de régler leurs loyers.

N'ayant pas pu renouveler leur titre de séjour et/ou leur Autorisation provisoire de travail, ils n'ont pas pu poursuivre leur contrat d'apprentissage ou trouver un emploi.

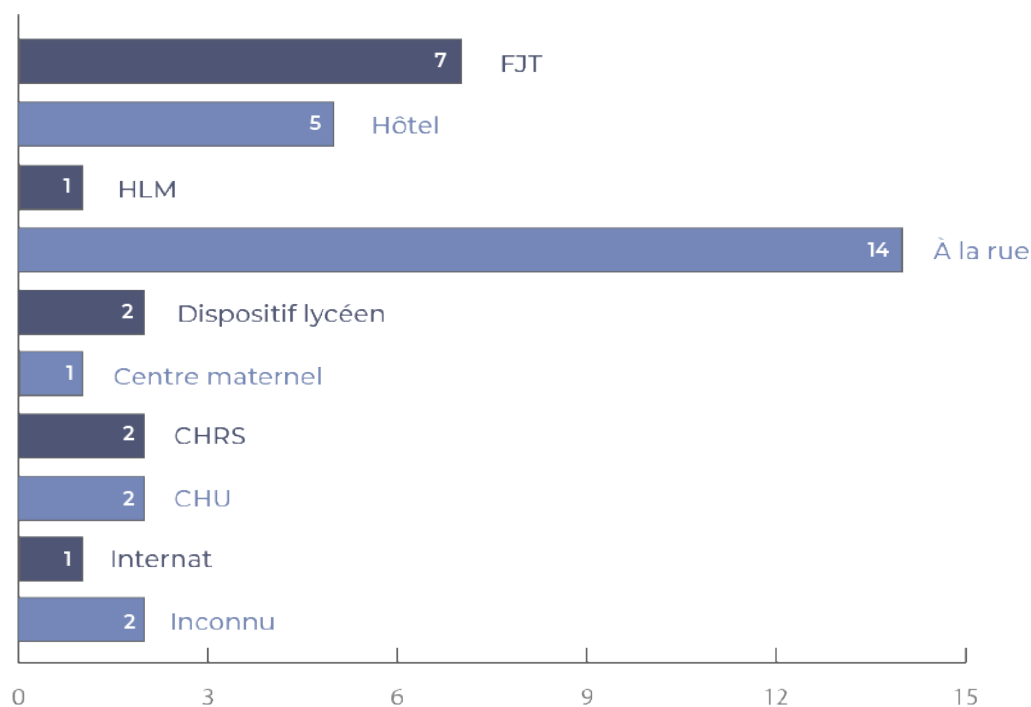
Cette absence de titre de séjour a mis fin également à l'allocation logement (APL) qu'ils percevaient et rendait donc le montant du loyer trop élevé.

/ Néanmoins, les jeunes à la rue sont moins nombreux que les années précédentes. Cela s'explique d'une part par l'obligation de maintenir les prises en charge ASE pour ceux qui ont atteint leur majorité et ce jusqu'à leurs 21 ans ; et d'autre part, par le fait que les jeunes qui étaient à la rue en 2020 ont été hébergés lors du premier confinement en CHU en mars 2020, et ont vu leur hébergement se pérenniser en CHRS.

**39 jeunes
sortis de l'ASE**

*dont 14 jeunes « à la rue »,
hébergés temporairement
chez un tiers*

Lieux de vie des jeunes sortis de l'ASE



■ État des lieux de la scolarisation des jeunes en 2021

/ Les aides accordées par l'État pour favoriser l'Apprentissage ont eu un effet positif auprès des jeunes accompagnés par l'AADJAM.

/ En effet en 2021, de nombreux jeunes ont pu s'inscrire en CFA et trouver un employeur, alors que pour certains ils n'avaient pas été scolarisés par l'ASE durant leur prise en charge.

/ Néanmoins, les préfetures n'ont pas joué le jeu en notifiant des refus de titre de séjour et des OQTF à des jeunes inscrits en CFA et titulaires d'un contrat d'apprentissage. Cette pratique s'est confirmée aussi bien lors de la première demande de titre de séjour qu'à l'occasion de la demande de renouvellement du titre de séjour.

/ De plus, la dématérialisation des démarches pour les demandes de rendez-vous en préfecture et celles relatives au dépôt des demandes d'Autorisations provisoires de travail ont également largement contribué à aggraver la situation de ces jeunes.

/ Pour les 6 jeunes déscolarisés, la déscolarisation s'explique par l'absence de titre de séjour et d'Autorisation provisoire de travail ou de renouvellement. Cela les a conduits à subir la suspension de leur formation professionnelle et à la perte de leur contrat d'apprentissage.

/ Dans l'ensemble, les jeunes ayant suivi une formation en apprentissage ont obtenu leur CAP ou leur Titre professionnel. Cela concerne 16 jeunes accompagnés par l'AADJAM.

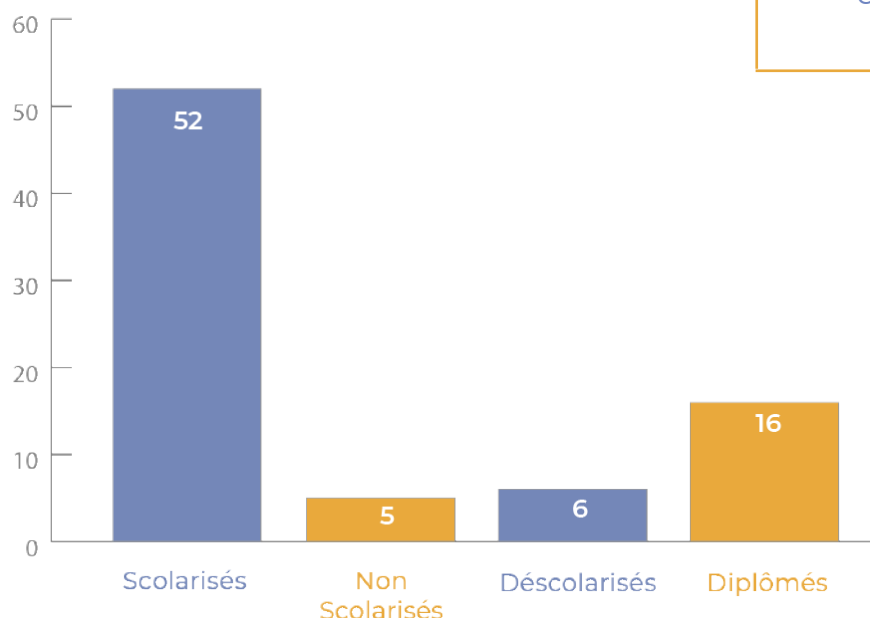
/ À l'issue de l'obtention de leur diplôme, 5 jeunes ont continué leurs études en BAC Professionnel et 3 jeunes ont obtenu un emploi (2 jeunes en CDI et 1 jeune en CDD).

16 jeunes
ont obtenu leur CAP ou leur Titre professionnel

5 jeunes diplômés
ont poursuivi leurs études

3 jeunes
ont obtenu un emploi

Scolarisation des jeunes suivis en 2021



■ Les cursus scolaires dans lesquels les jeunes sont inscrits

/ Sur les 52 jeunes scolarisés, 81% sont en formation professionnelle, avec une dominante de l'Apprentissage.

/ Comme les années précédentes, **cette voie de l'Apprentissage est celle qui est désignée pour les jeunes pris en charge à l'ASE ou sortis de l'ASE**, afin de faciliter plus rapidement leur autonomie financière et accélérer leur entrée dans le monde du travail.

/ Il faut néanmoins souligner que **pour les jeunes sortis de l'ASE en apprentissage, leur salaire d'apprenti ne suffit pas à subvenir totalement à leurs besoins.**

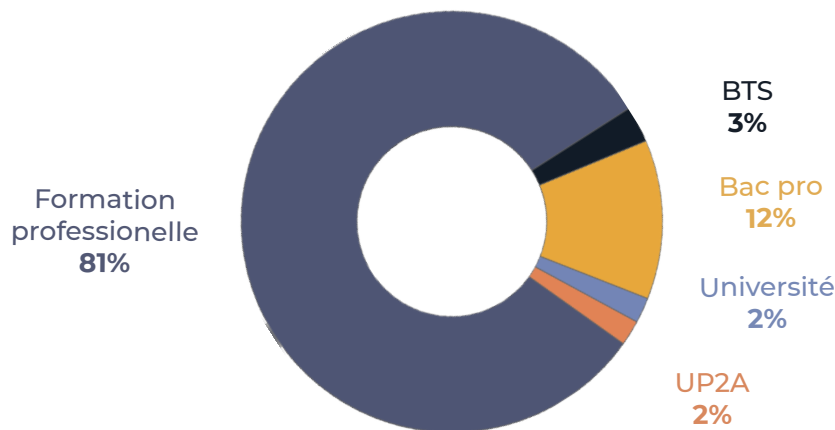
En effet, le salaire d'un apprenti basé sur le SMIC brut dépend de son âge et de l'année d'apprentissage : par exemple, pour un jeune sorti de l'ASE âgé de 18 à 20 ans en 1ère année d'apprentissage, son salaire mensuel est de 683,47 euros brut.

/ Si pour certains jeunes la voie de l'Apprentissage est un choix, pour beaucoup d'autres elle représente un pis-aller. En effet, les formations où ces jeunes sont susceptibles de trouver un employeur et une inscription en CFA sont souvent des métiers difficiles dans lesquels le manque de main d'œuvre est avéré.

52 jeunes scolarisés

81% en formation professionnelle
notamment en voie d'apprentissage

Formation des jeunes en 2021



■ La situation des jeunes au regard du séjour en France à leur arrivée à l'AADJAM

/ La situation des jeunes au regard du séjour en France à leur arrivée à l'AADJAM, peut être classée en deux catégories :

- les jeunes qui étaient titulaires d'un titre de séjour à leur arrivée à l'AADJAM,
- les jeunes qui ont sollicité l'AADJAM parce qu'ils rencontraient des difficultés dans leurs démarches pour obtenir un titre de séjour et qui ont réussi à l'obtenir durant l'année 2021.

/ Sur les 66 majeurs accompagnés par l'AADJAM, 29 jeunes ont un titre de séjour ou un Récépissé et 2 jeunes ont la nationalité française.

/ Les titres de séjour, mention « *Travailleur temporaire* » sont les plus représentés.

Cela s'explique par le fait que les jeunes sont majoritairement en apprentissage et avaient été pris en charge après leurs 16 ans.

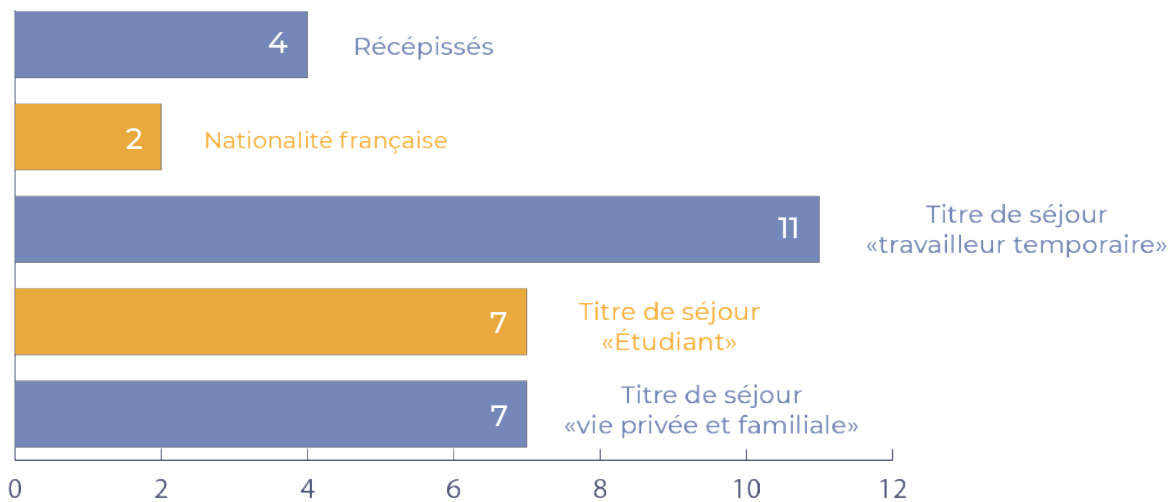
66 majeurs accompagnés par l'AADJAM

dont

29 jeunes
avec un titre de séjour ou un récépissé

2 jeunes
avec la nationalité française

Situation des jeunes vis à vis du séjour sur l'année 2021



L'accompagnement des jeunes par l'AADJAM

L'AADJAM reçoit les jeunes lors d'une Permanence pour tenter de résoudre leurs difficultés sociales, administratives et juridiques. Afin de répondre au mieux aux sollicitations des jeunes qui se présentent à la Permanence, l'AADJAM favorise un accompagnement global axé sur 5 problématiques principales :

1 Un accompagnement Social, primordial pour les jeunes sortis de l'ASE.

2 Un accompagnement en matière de «*Contrat Jeune Majeur*», élément central lorsque l'autonomie n'est pas acquise.

3 Un accompagnement en matière de **Scolarisation et de Formation professionnelle**, un Droit fondamental pour ces jeunes, trop souvent peu respecté.

4 Un accompagnement en matière de **Titre de séjour et d'Autorisation provisoire de travail**, des démarches essentielles pour l'insertion de ces jeunes dans la société et leur avenir en France.

5 Un accompagnement vers le **Contentieux**, ultime recours lorsque les droits des jeunes ne sont pas respectés.

Les chiffres clés de l'accompagnement

/ 15 jeunes accompagnés dans leur demande de « *Contrat Jeune Majeur* » ou leur **demande de renouvellement**

/ 4 jeunes accompagnés dans leur **scolarisation** ou dans leur **formation professionnelle**

/ 10 jeunes accompagnés dans leurs **recherches d'hébergement**

/ 7 jeunes accompagnés pour obtenir une **domiciliation administrative**

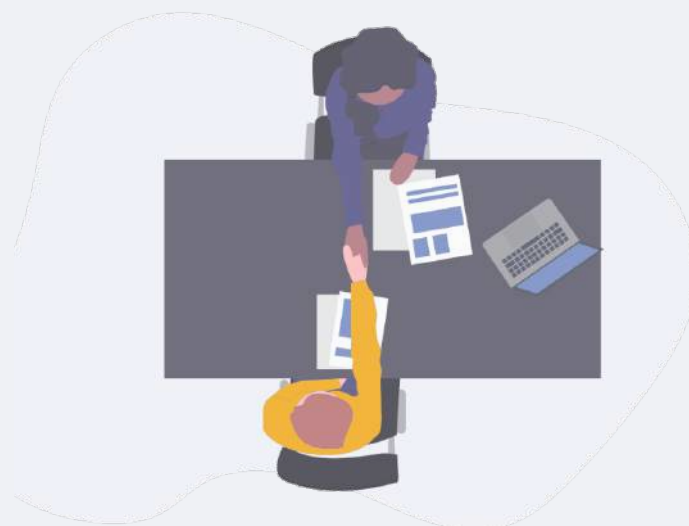
/ 24 jeunes accompagnés dans leur demande de **Titre de séjour** et/ou d'**Autorisation provisoire de travail**

/ 5 jeunes accompagnés dans leur **demande de déclaration de Nationalité**

/ 5 jeunes accompagnés dans leur **recours contre une OQTF**

/ 10 procédures judiciaires engagées

/ 6 décisions de justice obtenues (65 depuis 2019)



■ L'accompagnement Social

L'accompagnement social s'est révélé être une composante essentielle de l'accompagnement des jeunes sortis de l'ASE, le plus souvent à la rue, sans que leurs droits sociaux ne soient ouverts en prévision de leur fin de prise en charge.

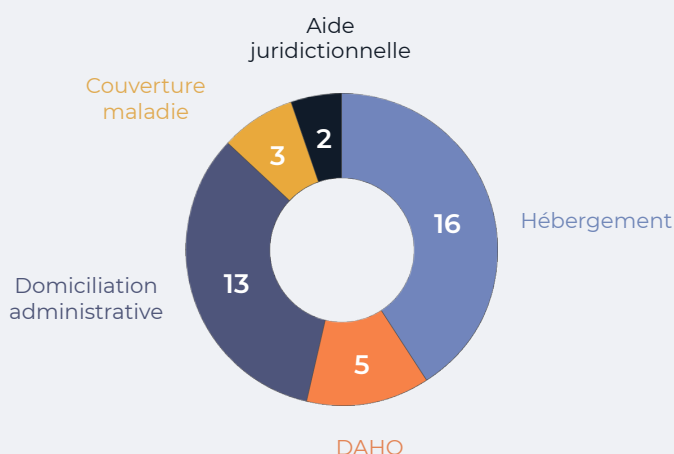
// Dès le premier accueil à la Permanence, **un diagnostic global de la situation de ces jeunes permet de déclencher rapidement les démarches en vue de l'ouverture de leurs droits.** Le droit commun est systématiquement privilégié.

// Durant cette période de crise sanitaire, **l'AADJAM a pris part au suivi médical des jeunes ainsi qu'à l'ouverture ou le maintien de leurs droits** auprès de l'Assurance maladie.

// À cela, il faut ajouter que l'AADJAM a dû à plusieurs reprises expliquer aux jeunes :
- comment s'inscrire sur le site AMELI,
- comment prendre rendez-vous chez un médecin (nombre d'entre eux n'ont pas de médecin traitant ou ont interrompu leur traitement),
- comment prendre un rendez-vous pour se faire vacciner.

La compréhension, l'adhésion et l'implication des jeunes dans la résolution de leurs difficultés sont le moteur de l'accompagnement de l'AADJAM.

Actions relatives à l'accompagnement social des jeunes en 2021



■ 16 recherches d'hébergement :

orientations vers les CCAS ou la Halte Jeunes pour les inscriptions SIAO ; demandes DAHO ; demandes de FJT ; prises de contact avec les services sociaux scolaires pour l'ouverture des fonds sociaux

■ 5 demandes DAHO

■ 13 domiciliations administratives :

orientations vers les CCAS et les associations agréées

■ 2 demandes d'Aide juridictionnelle : pour des recours contre des OQTF

■ 3 démarches de couverture maladie : renouvellement de la Complémentaire Santé Solidaire et demandes de AME (Aide Médicale d'Etat)

■ L'accompagnement en matière de « Contrat Jeune Majeur »

Cet accompagnement englobe les demandes de « Contrat Jeune Majeur », de renouvellement, le suivi, les courriers de soutien adressés par l'AADJAM aux Conseils départementaux, le « coaching » pro-actif envers les jeunes et les procédures contentieuses en cas de refus.

Comme en 2020, l'année 2021 a été marquée par le maintien automatique des prises en charge ASE pour les jeunes arrivés à leur majorité durant l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19.

Prévu par deux lois en 2021 (loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire), elles ont permis aux jeunes majeurs de moins de 21 ans en fin de prise en charge ASE de bénéficier du maintien de celle-ci et ce jusqu'au 1er octobre 2021.

Certains départements ont mis à la rue des jeunes en toute illégalité, malgré cette obligation de maintien des prises en charge ASE, aussi bien en région parisienne qu'en province.

Alertée par des jeunes, des professionnels ou des bénévoles associatifs, l'AADJAM a mis en place une veille téléphonique et par mail, ainsi qu'une vidéo et un schéma explicatif sur son site internet afin d'informer sur le Droit de maintien de la prise en charge ASE et la possibilité de contester en justice les fins de prise en charge ASE durant cette période juridiquement protégée.

L'AADJAM a ainsi engagé deux procédures judiciaires pour faire constater cette violation de la loi et demander la réintégration à l'ASE.

La Défenseure des droits a également été saisie pour la fin de prise en charge ASE illégale d'une jeune fille.

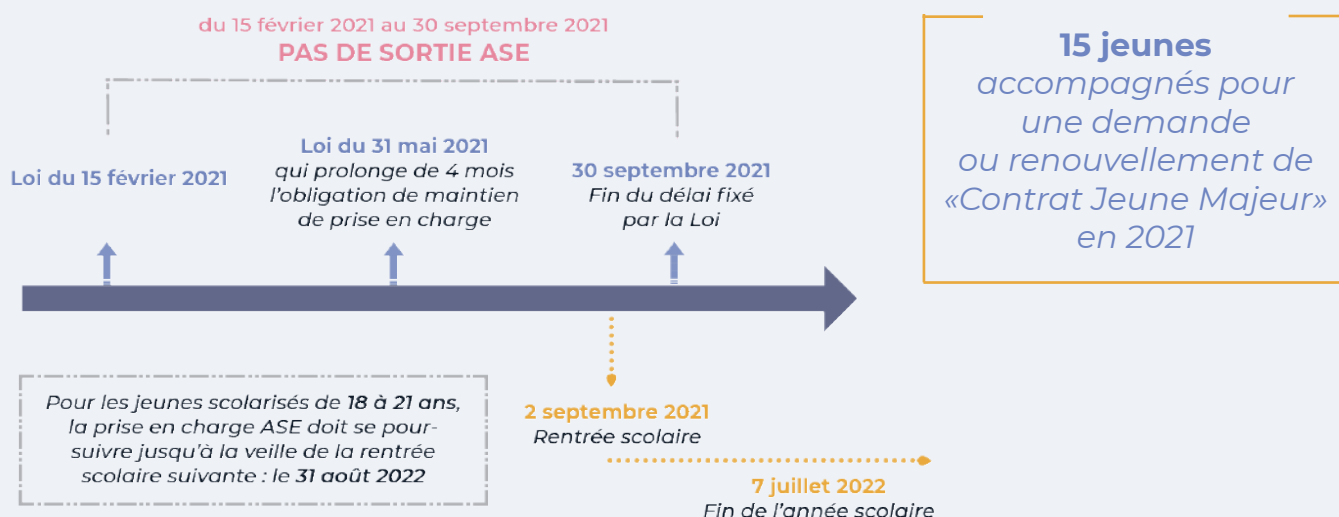
Durant cette période, l'AADJAM a joué un rôle préventif à l'égard des jeunes et des professionnels en expliquant la loi sur son site internet et en informant les jeunes sur leur droit de maintien, et donc leur droit de le revendiquer, cela afin d'éviter les sorties illégales.

En 2021, l'AADJAM a accompagné 15 jeunes pour leur demande ou leur renouvellement de « Contrat Jeune Majeur ». Ce nombre peu élevé en 2021 s'explique par le maintien des prises en charge ASE prévu par les lois du 15 février 2021 et du 31 mai 2021.

Néanmoins, dans certaines situations où les jeunes ont été maintenus sans la notification de leur « Contrat Jeune Majeur », l'AADJAM a souhaité les aider à faire leur demande ou leur renouvellement. D'une part pour signifier au Conseil départemental concerné que le maintien de la prise en charge ASE ne consistait pas à un simple hébergement, mais supposait également un accompagnement éducatif.

D'autre part pour rappeler au Conseil départemental que le maintien de la prise en charge pour les jeunes scolarisés allait bien au-delà de la date de fin prévue par la loi (le 1er octobre 2021) c'est à dire jusqu'à la fin de l'année scolaire (veille de la prochaine rentrée scolaire).

Cette période de « grâce » accordée aux jeunes de façon exceptionnelle durant la crise sanitaire et la capacité des Conseils départementaux à poursuivre les prises en charge de façon automatique au-delà de la majorité des jeunes placés, nous conforte dans nos revendications.



■ L'accompagnement en matière de scolarisation et de formation professionnelle

L'accompagnement en matière de scolarisation et de formation professionnelle concerne aussi bien des jeunes pris en charge que les jeunes sortis de l'ASE.

/ En 2021, les jeunes à l'ASE en recherche de formation professionnelle sollicitaient essentiellement l'AADJAM pour obtenir des coordonnées de CFA ou des pistes pour trouver un employeur.

/ Le plus souvent, ces jeunes ne sont pas informés par l'ASE de l'existence des Missions locales ou lorsqu'ils en ont connaissance, leur absence de titre de séjour ou de récépissé les empêche d'être accompagnés par une Mission locale.

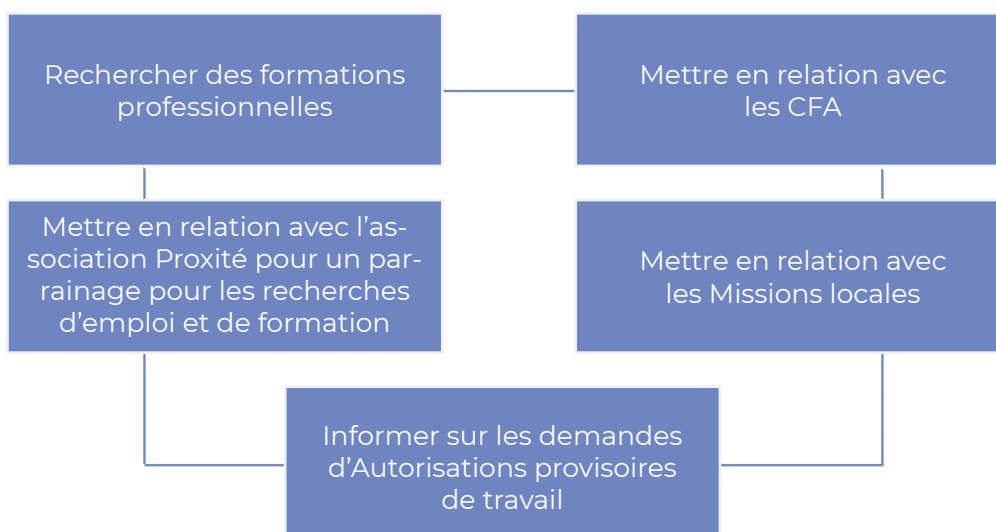
/ Par ailleurs, l'AADJAM a également dû se mettre en contact avec des employeurs pour des jeunes en apprentissage qui ont eu des difficultés pour renouveler leur titre de séjour ou leur Autorisation provisoire de travail.

/ Cet accompagnement a bénéficié à 4 jeunes sur la période.



4 jeunes
ont bénéficié en 2021
de l'accompagnement en matière
de scolarisation et
de formation professionnelle

L'accompagnement en scolarisation et formation professionnelle



■ L'Accompagnement en matière de Titre de séjour et d'Autorisation provisoire de travail

/ La dématérialisation des demandes de rendez-vous, de dépôt de demande de titre de séjour, ainsi que la nouvelle procédure pour le dépôt des demandes d'Autorisations provisoires de travail et de renouvellement, ont été de véritables épreuves pour les jeunes.

Pour certains, elles ont engendré des conséquences graves, telles que la perte de leur titre de séjour, suivie d'une OQTF, la perte de leur contrat d'apprentissage et de leur formation.

Désarmés face à tous ces obstacles, de nombreux jeunes se sont tournés vers l'AADJAM pour trouver de l'aide et surtout une solution.

/ Pour cela, l'AADJAM a procédé de différentes façons en ce qui concerne les demandes de titre de séjour ou de renouvellement (prises de rendez-vous et dépôt de la demande) :

- Expliquer aux jeunes comment prendre un rendez-vous sur internet, selon le titre de séjour dont ils peuvent prétendre,
- Comment faire les captures d'écran en cas d'indisponibilités de rendez-vous,
- Faire les courriers auprès des préfectures et leur montrer comment envoyer un mail à la préfecture,
- Les mettre en contact avec un avocat du réseau en cas d'absence de rendez-vous disponibles à la préfecture afin d'obtenir une convocation à la préfecture via une décision de justice,
- Faire un courrier d'accompagnement lors du dépôt de la demande de titre de séjour pour expliquer la situation du jeune, la mention du titre de séjour demandé, la liste des pièces justificatives et demander qu'un Récépissé soit délivré durant l'instruction de la demande.

/ L'année 2021 a été marquée par la mise en place d'une nouvelle procédure pour les demandes d'Autorisations provisoires de travail.

Celles-ci ne pouvant être faites que sur le site internet « Démarches simplifiées », cela s'est révélé très compliqué pour les employeurs souhaitant embaucher un jeune en contrat d'apprentissage. Idem pour les jeunes eux-mêmes qui avaient obtenus un mandat de leur employeur pour effectuer seuls la démarche.

Lassés par les difficultés pour compléter le formulaire en ligne, de nombreux employeurs ont souhaité suspendre ou résilier les contrats d'apprentissage, laissant ainsi les jeunes dans l'impossibilité de poursuivre leur formation professionnelle.

/ Le suivi des demandes de titre de séjour et d'Autorisation provisoire de travail ont concerné **24 jeunes, pour :**

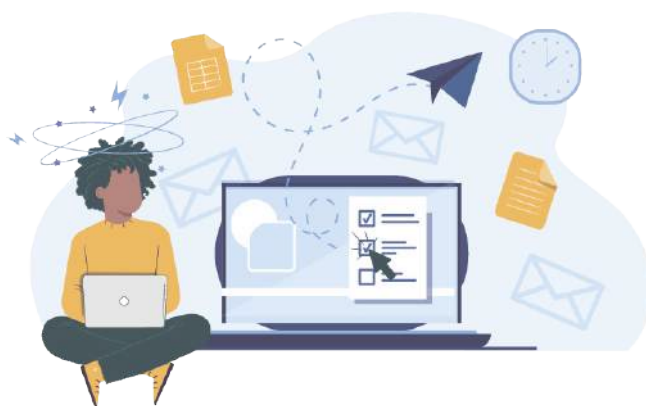
- aide à la prise de rendez-vous ;
- constitution de dossier de titre de séjour et d'Autorisation de travail ;
- rédaction de courrier ;
- informations données aux professionnels ;
- mise en relation avec un avocat en cas de procédure.

24 jeunes
*concernés par le suivi
des demandes de titre de séjour
et d'Autorisation provisoire de travail*

/ À cela, il faut ajouter les informations données aux professionnels, tels que des Missions locales, des éducateurs de l'ASE ou d'opérateurs, des travailleurs sociaux, des bénévoles associatifs ou des employeurs.

/ L'AADJAM a par ailleurs accompagné 5 jeunes sur des dossiers visant à contester un refus de séjour et d'une OQTF.

5 jeunes
*accompagnés sur des dossiers
visant à contester un refus
de séjour et d'une OQTF.*



■ L'Accompagnement vers le contentieux

/ L'accompagnement vers le contentieux a été moins important en 2021 que les années précédentes. Cela s'explique en grande partie par l'obligation légale de maintien des prises en charge ASE pour les jeunes majeurs âgés de moins de 21 ans (cf. supra).

De ce fait, les jeunes ont très rarement eu besoin de contester un refus de « Contrat Jeune Majeur » ou son renouvellement.

Cependant en 2021, 10 procédures ont été engagées par les jeunes avec l'aide de l'AADJAM et son réseau d'avocats.

10 procédures
engagées par les jeunes
en 2021



/ L'essentiel du contentieux a concerné :

- Les Obligations de Quitter le Territoire Français (OQTF). Dans la majorité des cas, les jeunes ont obtenu gain de cause devant les tribunaux, l'OQTF est annulée et le préfet est enjoint de délivrer un titre de séjour.

- Les impossibilités à obtenir un rendez-vous en préfecture pour déposer une demande de titre de séjour ou une demande de renouvellement de titre de séjour, ont également fait l'objet de procédures contentieuses en 2021.

Le plus souvent, les préfectures délivraient une convocation avant l'audience devant le tribunal.

/ L'AADJAM a également saisi en 2021 la Défenseure des droits à propos de trois jeunes :

- Sortie de l'ASE d'une jeune fille, hébergée dans un foyer de l'enfance durant l'état d'urgence sanitaire entraînant le maintien des prises en charge ASE (cf. supra).

- Recours en responsabilité pour carence de l'ASE en matière d'accompagnement en vue du dépôt d'une déclaration de nationalité et de titre de séjour.

- Impossibilité de prendre rendez-vous en préfecture pour une demande de titre de séjour.

Les décisions de justice obtenues en 2021 :

▶ TA Cergy-Pontoise, N° 2103919, ordonnance 25 mars 2021

▶ TA Montreuil, N°1913398, 14 juin 2021 (appel en cours et saisie de la Défenseure des droits)

▶ TA Melun, N° 2107333, ordonnance du 6 août 2021

▶ TA Versailles, N° 2007787, 23 août 2021

▶ TA Paris, N°2111534/8-1, 29 septembre 2021

▶ TA Melun, N° 2108783, ordonnance du 14 octobre 2021

LES ACTIVITÉS D'INSERTION À DESTINATION DES JEUNES

■ Les Ateliers « *Les Mercredis du Droit* »

/ En 2021, les Ateliers « *Les Mercredis du Droit* » ont pris une nouvelle forme du fait du confinement et des couvre-feux : l'AADJAM a souhaité les maintenir en proposant aux jeunes de les faire en visioconférence.

/ 3 Ateliers ont pu être organisés sur des thèmes préalablement choisis avec les jeunes.

/ La qualité des intervenants choisis pour animer ces ateliers exprime l'exigence de l'AADJAM quant à la transmission à destination des jeunes des enjeux juridiques dans leur vie quotidienne et l'importance de revendiquer leurs droits lorsque cela est nécessaire.

/ Les ateliers « *les Mercredis du Droit* » représentent un axe fort pour l'AADJAM. Destinés aux jeunes, ils s'avèrent être un vrai vecteur de sensibilisation, ayant pour objectif de les familiariser et de les outiller afin qu'ils puissent mieux faire respecter leurs droits au regard de leur situation.

Là encore, le contexte nous a forcé à adapter le format de ces temps d'échanges, tout en tenant compte des emplois du temps des jeunes qui sont pour la plupart en apprentissage.

/ L'outil de la visio-conférence a permis de maintenir un rythme et une offre d'ateliers en 2021.

/ Ces ateliers sont également un moyen de créer des opportunités de partenariats avec d'autres acteurs ou encore de renforcer les liens existants comme ceux avec le Gisti, la Halte jeune, avec qui l'AADJAM collabore depuis ses débuts et des juristes auprès de la Défenseure des Droits.

3 ateliers avec 15 jeunes bénéficiaires entre janvier et juillet 2021 :

► **Les titres de séjour et Autorisation Provisoire de Travail**, par JF Martini, Gisti

► **L'hébergement et la domiciliation**, par la Halte Jeunes

► **Le Défenseur Des Droits et ses modalités de saisine et sensibilisation à la discrimination dans l'emploi**, par Céline Valay et Marie Gester (juristes au DDD)

Entre janvier et juillet 2021

**3 ateliers organisés
15 jeunes bénéficiaires**



■ Les Groupes de parole

Les groupes de parole sont un autre temps important pour les jeunes accompagnés par l'AADJAM.

Dans le contexte actuel, les groupes de parole sont précieux pour les jeunes en demande et c'est naturellement que l'AADJAM a souhaité poursuivre cette activité en l'adaptant là encore avec les outils disponibles et dans le respect des contraintes sanitaires.

*Les chiffres de
2021*

3 groupes de parole
9 jeunes
2 entretiens individuels

Animés par une psychologue clinicienne, ces temps d'échange collectifs entre jeunes et la psychologue sont bien souvent une occasion pour eux d'échanger, partager leurs préoccupations, leurs difficultés, leurs expériences et identifier des solutions.



LES OUTILS D'INFORMATION À DESTINATION DES JEUNES, DES PROFESSIONNELS ET DES MILITANTS ASSOCIATIFS

■ Les publications

✓ Profitant de la mise en ligne du nouveau site internet de l'association en 2021, l'AADJAM a accéléré le travail sur les brochures juridiques à destination des jeunes et des adultes encadrants.

✓ Les thématiques de ces brochures - *le DAHO, l'Apprentissage, le Droit à la Scolarisation, les Titres de séjour et l'Autorisation Provisoire de Travail* - ont été priorisées par les jeunes eux-mêmes lors d'ateliers en 2020.

✓ Le travail de compilation des informations, de mises à jour et l'adaptation pédagogique des contenus ont permis de mettre à disposition ces brochures. Leur mise en ligne sur le site garantit un accès libre au plus grand nombre.

✓ Le site internet a également donné la possibilité d'informer le plus grand nombre sur les maintiens de prises en charge à l'ASE tout au long de l'état d'urgence sanitaire (Cf : supra).

Les prolongements successifs de ces mesures ont nécessité une veille, une interprétation et une mise en ligne de cette information, primordiale pour de nombreux jeunes accompagnés ou non par l'association.

✓ Toujours dans ce registre de veille, les discussions à l'Assemblée nationale début juillet 2021 sur le **Projet de loi relatif à la protection des enfants** ont été suivies de près par l'AADJAM et un communiqué de presse avec le Gisti et Infomie, suite au vote des députés a pu être diffusé et mis en ligne sur le site internet.

✓ En 2021, l'AADJAM a finalisé un schéma interactif, qui sera hébergé sur un site dédié retraçant l'ensemble des parcours possibles à l'ASE.

Ce schéma vise à souligner et documenter toutes les étapes importantes durant une prise en charge à l'ASE, du placement avant ou après 16 ans, jusqu'au « *Contrat Jeune Majeur* », puis de la sortie du dispositif.

✓ L'ensemble des domaines (scolarité, santé, hébergement ...) sont traités et de nombreux liens vers les brochures, des documents types et des modèles de courrier, permettront aux jeunes de s'informer selon leur âge et leur situation et de défendre leurs droits.

Les brochures et outils pour favoriser l'accès à l'information à destination des jeunes et/ou des professionnels :

- ▶ « *Quelles aides pour les jeunes majeurs isolés* » avec le Gisti et Infomie
- ▶ « *Le Droit à l'hébergement opposable (DAHO)* » avec l'association Dalo
- ▶ *Mode d'emploi pour les Titres de séjour*
- ▶ *Mode d'emploi pour les Autorisations Provisaires de Travail*
- ▶ *La Déclaration de nationalité*
- ▶ *Ton Droit à la Scolarisation*
- ▶ *Ton Droit à l'Apprentissage*
- ▶ *Un Schéma interactif des parcours ASE*

Le projet de loi Protection des enfants présenté en juillet 2021 à l'Assemblée Nationale, puis au Sénat en novembre 2021, va incontestablement modifier les conditions de placement et les sorties de l'ASE.

Ainsi, l'AADJAM est en attente de la promulgation de la loi pour actualiser ses publications.



■ Le site internet

Le nouveau site internet de l'AADJAM a permis de :

- Mettre en ligne des brochures juridiques et des mémos,
- Informer le plus grand nombre de jeunes dans toute la France sur les maintiens de prises en charge à l'ASE tout au long de l'état d'urgence sanitaire.

*De mai à décembre 2021,
le site internet de l'AADJAM a reçu :*

6000 visiteurs
11 400 visites



LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2021



■ Le Trophée Pro Bono 2021 du Barreau de Paris



/ En octobre 2021, l'AADJAM a reçu le Trophée Pro Bono du Barreau de Paris, dans la catégorie « Prix en Equipe ».

L'AADJAM remercie l'engagement de ses avocats aux côtés des jeunes placés ou sortis de l'Aide Sociale à l'Enfance.

/ Depuis sa création et la mise en place de sa Permanence en février 2019, l'AADJAM a accompagné les jeunes en vue de la reconnaissance de leurs droits devant les tribunaux.

/ Pour cela, l'association s'appuie sur un réseau composé d'une vingtaine d'avocats des différents Barreaux d'Ile-de-France et notamment du Barreau de Paris.

/ Ce partenariat avec les avocats a permis l'obtention de 65 décisions de justice de 2019 à 2021 par les jeunes placés ou sortis de l'Aide Sociale à l'Enfance. Cela signifie qu'un jeune sur deux environ accompagné par l'AADJAM

a dû diligenter une procédure judiciaire pour revendiquer un Droit (droit à la scolarité, droit à la formation professionnelle, droit au « Contrat Jeune Majeur », droit à l'hébergement et au logement, droit à la santé, droit au séjour en France, ...).



■ Les 3 ans de l'AADJAM

/ Le 8 décembre 2021, l'AADJAM a fêté son 3ème Anniversaire dans un contexte particulier de crise sanitaire.

C'est le 8 décembre 2018 que l'AADJAM s'est constituée en association, loi 1901, et sa Permanence a été mise en place en février 2019.

/ Avec le soutien de plusieurs Fondations, notamment la Fondation Abbé Pierre, la Fondation de France, la Fondation du Grand Orient de France, la Fondation Seligmann, la Fondation Grancher, le Fonds de Solidarité du Barreau de Paris, son réseau d'avocats, ses partenaires associatifs et surtout avec la confiance des jeunes, l'AADJAM a su trouver sa place dans le tissu associatif d'Ile-de-France et être reconnue dans son expertise dans l'accompagnement et la défense des droits des mineurs et des majeurs placés ou sortis de l'ASE.

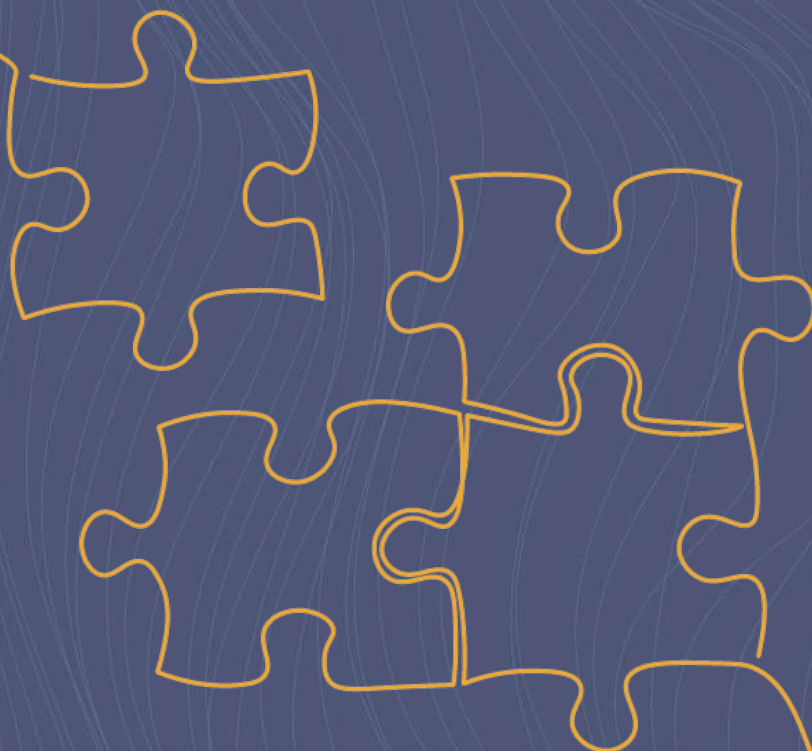
/ En 3 ans d'existence et après deux ans de crise sanitaire sans précédent, l'AADJAM a su s'adapter et devenir "une association qui dure", dont l'accompagnement global proposé aux jeunes se révèle nécessaire tant son action répond aux besoins des jeunes placés ou sortis de l'ASE.

Tant que les politiques publiques en direction des enfants et des jeunes placés à l'ASE seront éloignées de leurs préoccupations, il semble évident que l'AADJAM a encore plusieurs années devant elle.



LES SOUTIENS DE L'AADJAM

*L'AADJAM remercie tous ses financeurs et soutiens
qui ont permis de faire bénéficier aux jeunes placés
ou sortis de l'ASE d'un accompagnement de qualité.*





FONDATION
DU GRAND ORIENT DE FRANCE
Reconnue d'Utilité Publique par Décret du 12 février 1987



AADJAM

c/o Fondation Grancher
119 rue de Lille
75 007 Paris

06 35 36 39 58
contact@adjam.org
www.adjam.org